



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L 423-1,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion et le suivi des dossiers dans les délais impartis par les textes précités,

Considérant que le Service urbanisme et habitat est chargé de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature aux agents communaux du service urbanisme et habitat pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux instructeurs des autorisations d'utilisation du sol dont les noms suivent :

Madame CUDENNEC Claire, Responsable du service urbanisme et habitat,
Madame BENATIER Elisa, Instructrice urbanisme,
Madame DROULERS Lucie, Instructrice urbanisme,
Monsieur LE GOURRIEREC Ronan, Instructeur urbanisme,
Monsieur PAUL Nathan, Instructeur urbanisme.

pour signer les documents limitativement énumérés ci-après relatifs aux formalités de dépôt et d'instruction des demandes de permis et des déclarations :

- délivrance des récépissés d'enregistrement des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des déclarations préalables, des permis modificatifs et des transferts ;
- notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossiers incomplets ;
- notification des majorations et prolongations des délais d'instruction des dossiers ;
- courriers de transmission des demandes et déclarations aux autorités compétentes en application des articles R 423-7 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme ;
- consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets déposés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ces agents sont également autorisés à visiter les lieux et les chantiers et à procéder au récolement dans le cadre de l'instruction des dossiers.

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-051

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX
AGENTS
COMMUNAUX
RELATIVE À
L'INSTRUCTION DES
DOSSIERS
D'AUTORISATION OU
DE DÉCLARATION
D'URBANISME



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

23 MARS 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ